2026/45A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION (cheminement piétonnier) PROLONGATION BOULEVARD DES TILLEULS

Monsieur Bernard OLIVIER, Adjoint au Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 2 octobre 2026 par laquelle M. Jérémy ROMERA, domicilié 10 rue de l'Olivier 11170 CARLIPA, sollicite la prolongation de l'autorisation d'empiéter sur le cheminement piétonnier au droit de l'habitation en cours de construction située au **n°16 boulevard des Tilleuls en face des numéros 15 et 17** par la pose d'un échafaudage en raison de travaux sur façade **du 1er novembre 2026 au 20 novembre 2026 inclus**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jérémy ROMERA domicilié 10 rue de l'Olivier 11170 CARLIPA est autorisé à empiéter sur le cheminement piétonnier au droit de l'habitation en cours de construction située au **n°16 boulevard des Tilleuls en face des numéros 15 et 17** par la pose d'un échafaudage en raison de travaux sur façade **du 1er novembre 2026 au 20 novembre 2026 inclus**.

Article 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 2 novembre 2026

Bernard OLIVIER,
Maire adjoint

MAIRIE DE CARLIPA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(AUDE)